



MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone : 01 60 43 01 06
Télécopie : 01 60 43 29 55
y.simon@villeneuve-saint-denis.mairie77.com

05 juillet 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2019

Membres présents : Mme Peggy PHARISIEN, Maire,
M. Michel BAZERBES, M. Joël ROYNARD, M. Philippe IMBERT, Adjoints
Mme Nathalie COLOMBEL, M. Ba Son PHAM, M. Stéphane LARCHET, Mme Laurence GREMILLET, Mme Mercedes SAN EMETERIO, M. Philippe VANACKER, Conseillers municipaux

Membres absents excusés :
M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Marc RABOT

Secrétaire de séance : Mme Laurence GREMILLET

Le précédent compte-rendu du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer un point :

- Personnel communal : convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Serris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour, à savoir le retrait du point cité ci-dessus.

1 - BUDGET 2019 : Décision modificative n° 01

Adopté par 10 voix POUR

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de TORCY quant au montant des dépenses imprévues inscrit au budget 2019 :

Le montant inscrit au chapitre 022 est de 105 000,34 €, soit 7,59 % des dépenses réelles ; or les dépenses imprévues sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles, soit 103 799,82 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, et notamment son article L 2322-1,
VU le Budget Primitif de la commune adopté par la délibération n° 17/2019 en date du 9 avril 2019,
VU la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOPTE la décision modificative suivante qui préserve l'équilibre budgétaire

Dépenses Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 1 200,52

Recettes Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
77	7788		Produits exceptionnels	- 1200,52

2 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Adopté par 10 voix POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de cette indemnité

CONSIDERANT le changement de receveur municipal intervenu à la date du 1^{er} janvier 2019,
VU l'accord de Madame Marie CHEMINEAU, Receveur Municipal, pour assurer la mission de conseil auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer à Madame Marie-Christine CHEMINEAU l'indemnité de conseil telle qu'elle ressort des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2019 et jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

3 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Adopté par 10 voix POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 t R 2342-4,
VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

4 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Adopté par 10 voix POUR

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 19 mars 2018 fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints et les modalités de versement.

Elle propose que les indemnités soient versées mensuellement et non plus trimestriellement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;
 VU la délibération n° 17/2018 en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DIT que les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2019

5 – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Projet d'accord local dans le cadre de l'extension du périmètre de Val d'Europe Agglomération

Adopté par 10 voix POUR

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes d'Esbyly, Montry et Saint Germain sur Morin ont respectivement délibéré en date des 7 juin, 17 mai et 28 juin 2018 pour solliciter leur retrait de la communauté de Communs du Pays Crécois et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe,

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 mars 2019, Val d'Europe Agglomération a approuvé l'adhésion des communes d'Esbyly, Montry et Saint Germain sur Morin à Val d'Europe Agglomération,
 CONSIDERANT que l'article L 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « par dérogation aux articles L 5211-6 et L 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :*

1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement (public de coopération intercommunale à fiscalité propre) par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L 5211-6 (...) »

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où la procédure d'adhésion aboutirait, le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L 5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local ; que de surcroît compte tenu du calendrier du renouvellement des conseils communautaires en 2020, il est nécessaire de délibérer concernant l'accord local relatif à la composition de l'assemblée délibérante de Val d'Europe Agglomération dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT la proposition d'accord local suivante :

	Communes par poids de population		Répartiti on actuelle actuelle	Droit commun		Proposition d'accord local	
1	Serris	8843	11	7	17,9 %	9	18,6 %
2	Magny	8419	9	7	17,9 %	8	16,7 %
3	Bailly	7564	9	6	15,4 %	7	14,6 %
4	Esbyly	6206		5	12,8 %	6	12,5 %
5	Chessy	5297	7	4	10,3 %	6	12,5 %
6	Saint Germain	3612		3	7,7 %	3	6,3 %
7	Montry	3602		3	7,7 %	3	6,3 %
8	Coupvray	2837	4	2	5,1 %	3	6,3 %
9	Villeneuve le Comte	1859	2	1	2,6 %	2	4,2 %
10	Villeneuve St Denis	892	1	1	2,6 %	1	2,1 %
		49131	43	39		48	

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition issue de l'accord local, telles qu'exposée ci-dessus pour la composition du Conseil communautaire égal à 48
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée :
- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- aux maires de chacune des communes concernées.

6 – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : Délégation de travaux et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parvis de l'église et de la mairie

Adopté par 10 voix POUR

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de plusieurs réunions avec les services techniques de Val d'Europe Agglomération, il est proposé de réhabiliter le parvis de l'église et de la mairie, sous la maîtrise d'œuvre de VEA. Elle présente l'avant-projet établi par le Cabinet d'Etudes CERAMO à MELUN et propose de prendre une première délibération de principe sur le projet de travaux évoqué ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée. Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le principe de la réhabilitation du parvis de l'église et de la mairie,

ACCEPTTE l'avant-projet établi par le Cabinet d'Etudes CEDRAMO faisant apparaître un coût estimatif de 150 000 € pour la phase 1 des travaux,
 ACCEPTE de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération,

DIT que l'accord définitif interviendra après présentation du Projet et de son coût prévisionnel définitif,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

7 – ENQUETE PUBLIQUE – projet d'extension du parc WALT DISNEY STUDIOS sur le territoire de la commune de Chessy – Avis du Conseil municipal

Adopté par 10 voix POUR

Par Arrêté Préfectoral N° 2019-13/DCSE/BPE/E du 20 mai 2019, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA (loi sur l'eau) et la demande de permis d'aménager présentées par la Société EURO DISNEY ASSOCIES dans le cadre d'un projet d'extension du Parc Walt Disney Studios sur le territoire de la commune de Chessy (du lundi 17 juin 2019 au mercredi 17 juillet 2019).

En application des dispositions du code de l'environnement (art. R181-38), le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale IOTA dès le début de la phase de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 1^{er} août 2019.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DONNE** un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale IOTA (loi sur l'eau) présentée par la société EURO DISNEY ASSOCIES dans le cadre d'un projet d'extension du Parc Walt Disney Studios sur le territoire de la commune de Chessy.

8 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) – Redevance ENEDIS

Adopté par 10 voix POUR

VU l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,
 CONSIDERANT la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
 DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) – Adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE – Avis du Conseil municipal

Adopté par 10 voix POUR

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

10 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Fixation de nouveaux tarifs pour shootings photos et affiches publicitaires

Adopté par 10 voix POUR

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DETERMINE un seul emplacement pour la pose d'affiches publicitaires, à savoir rue de la Guette (grillage passage école)

FIXE les tarifs suivants :

Shootings photos 600,- € la ½ journée
Affiches publicitaires 1 000,- € / mois

11 – TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS : Avenant à la convention @CTES

Adopté par 10 voix POUR

Par courrier du 21 mars 2019 Madame la Préfète de Seine-et-Marne informait les collectivités territoriales de la mise en place de la transmission par voie dématérialisée des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadre.

La convention signée avec le préfet de Seine-et-Marne le 29 mars 2012 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ne prévoit pas la possibilité d'envoyer l'intégralité des actes transmissibles par voie dématérialisée, notamment les documents d'urbanisme, les marchés publics, les contrats de concession, les délégations de service public et accords –cadre qui impliquent des volumes de transmission importants.

Afin d'y remédier il convient d'étendre le périmètre des actes télétransmis par voie d'avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de raccordement portant sur la télétransmission des actes de commande publique.

12 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES (cantine et accueil périscolaire)

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de VILLENEUVE-SAINT-DENIS/FAVIERES La Route des Grès sera dissout à la rentrée scolaire 2019 suite à la demande de retrait de la commune de FAVIERES.

La régie de recettes pour la restauration scolaire et les services du périscolaire sera clôturée. Une nouvelle régie sera créée sur la commune.

La création, suppression et modification de régie faisant partie des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération ; un arrêté de constitution d'une régie de recettes sera donc établi prochainement.

13 – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – Fixation de tarifs dégressifs et extérieurs

Adopté par 10 voix POUR

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour la rentrée 2019 et de mettre en place un tarif pour les enfants extérieurs à la commune.

M. Philippe VANACKER, conseiller municipal en charge du service scolaire, présente la proposition de tarifs pour l'année 2019/2020 avec un tarif dégressif à compter du 2^{ème} enfant pour certaines offres de services. Il précise également qu'un projet de petit-déjeuner sur l'accueil du matin est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les tarifs selon le tableau ci-dessous pour la rentrée scolaire 201

	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	Tarifs dégressifs 2019-2020	Tarifs extérieurs 2019-2020
Accueil matin	1.80 €	1.80 €	-	-
Accueil matin + petit dej (en étude)				-
Accueil soir	4.95 €	4.95 €	3.95 €	-
Forfait accueil matin + soir	6.20 €	6.20 €	5.20 €	8.80 €
Accueil majoré	8.80 €	8.80 €	-	-
Cantine	5.00 €	5.00 €	4.50 €	8.00 €
Repas occasionnel	6.80 €	7.00 €	-	-
Repas PAI	3.00 €	3.00 €	-	-
Mercredi :				
Journée complète matin/soir	20.15 €	20.15 €	18.15 €	30.00 €
Journée cantine sans accueil	13.40 €	12.40 €	11.40 €	12.40 €
Garderie de 8h30 à 11h30	4.20 €	4.20 €	-	6.00 €
Garderie de 13h30 à 16h30	4.20 €	4.20 €	-	6.00 €
Vacances scolaires (uniquement la 1^{ère} semaine)				
Journée complète matin/soir	20.15 €	20.15 €	18.15 €	30.00 €
Prix dégressif à compter du 4 ^{ème} jour	15.00 €	-	-	-
Journée cantine sans accueil	13.40 €	12.40 €	11.40 €	12.40 €
Prix dégressif à compter du 4 ^{ème} jour	10.00 €	-	-	-
Garderie de 8h30 à 11h30	4.20 €	4.20 €	-	6.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) : Lors de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture de TORCY, en présence des maires des deux communes, du représentant de Monsieur le Sous-préfet, et de l'avocat de la commune, Monsieur le Maire de FAVIERES a confirmé que sa commune ne participerait pas aux frais de scolarité des enfants de La Route scolarisés à Villeneuve-Saint-Denis puisque celle-ci peut offrir les mêmes services à Favières (ouverture de classe prévue à la rentrée 2019, organisation d'un ramassage scolaire).

Compte tenu de ce fait et du seuil de capacité d'accueil du groupe scolaire « Les Grands Prés », la décision de prioriser l'accueil des enfants de Villeneuve-Saint-Denis a été prise. Un courrier en ce sens a été adressé aux parents des enfants concernés.

Restauration scolaire : Un groupement de commandes est en cours avec la commune de Villeneuve-le-Comte pour le renouvellement du marché de fourniture de restauration scolaire. La mise en place d'un repas bio étant trop contraignante pour les prestataires de service, un repas vert ou sans viande sera étudié.

Travaux d'entretien : la porte de l'église a été changée et les marches refaites. Le changement de la porte de la mairie devrait également se faire avant la fin de l'année.

Des « cani-crottes » ont été installées à deux endroits ciblés de la commune, en espérant qu'elles seront utilisées par les propriétaires de nos chers toutous.

Dépôts sauvages : une plainte est systématiquement déposée en gendarmerie à chaque nouveau dépôt sauvage. Une indemnisation est demandée quand il y a identification possible.

Propriété de M. SCHNEIDER : le nouvel acquéreur a manifesté son mécontentement quant à l'entrée secondaire qui lui est refusée rue de la Guette. Cette servitude étant devenue caduque du fait de la vente de la propriété par les héritiers, le nouveau propriétaire doit faire une nouvelle demande.

Assainissement : Val d'Europe Agglomération a donné la réponse quant à l'étude concernant la situation des réseaux d'assainissement de la commune. Le coût de construction d'une nouvelle station d'épuration étant trop important, un raccordement des réseaux se fera sur ceux de Villages Nature pour une durée de travaux d'environ deux ans. Une réunion aura lieu en septembre à ce sujet.

AXONE Promotion : Lors de la remise en état des trottoirs, l'îlot central sera également repris, à charge de la commune d'enlever les plantes actuelles.

France PIERRE 2 : Au permis de construire figurent des trottoirs de 5,70 m. Compte tenu de cette largeur, les trottoirs seront revêtus soit d'un bitume soit d'un béton désactivé et la route sera agrandie côté opposé.

Occupation domaine public : un shooting photos a eu lieu à l'école, un deuxième est prévu le 10 juillet ; L'ancienne salle de classe a déjà été louée pour 2 Assemblées Générales de Syndics immobiliers.

Cimetière : les lierres ont été plantés le long du mur La stèle datant de 1607 sera nettoyée et repeinte.

Pétition des riverains de la Dénicherie : le propriétaire du camion a été reçu en présence des services de gendarmerie, entretien au cours duquel il s'est engagé à ne plus stationner son camion comme précédemment.

Salle Pierre MIDEY : la salle sera fermée du 15 juillet au 25 août 2019 pour travaux (remplacement des portes fenêtres et remise en peinture).

Jury d'assises : le tirage au sort a eu lieu pour l'année 2020 en mairie de Ferolles-en-Brie qui préviendra par courrier les deux personnes concernées pour notre commune.

Tournage du film « La Maladroite » : la productrice du film procède actuellement à un montage plus adapté aux enfants qui leur sera présenté en octobre.

Recrutement d'un agent dédié à la voirie et aux espaces verts : Le nouvel agent est recruté par voie de mutation, il devrait prendre ses fonctions début septembre.

Joël ROYNARD

- Ayant effectué un remplacement au groupe scolaire, constat est fait que le plat principal ne fait pas l'unanimité des enfants qui mangent plutôt l'entrée ou le dessert.
- Hameau du Gibet : le bois coupé est bien rangé en rôle, mais les branches qui restent font désordre. M. Philippe IMBERT précise que si les travaux n'avaient pas été interrompus par la réaction des riverains, le nettoyage aurait pu être effectué.
- Visite Appartement AXONE : le T3 que la commune envisage d'acquérir est situé en façade rue et est très lumineux.

Philippe VANACKER

- Brocante du Comité des Fêtes : 25 exposants pour une belle et chaude journée !
- Rentrée scolaire 2019 : suite à l'ouverture d'une cinquième classe en septembre 2019, pour la maternelle, la location d'un module PORTAKABINE équipé a été validée pour une année, le temps d'aménager une autre classe à l'intérieur du groupe scolaire. Le module sera livré le 29 juillet au matin.

Michel BAZERBES

- La commission de sécurité pour l'installation du module PORTAKABINE se réunie le 10 juillet en sous-préfecture de Torcy
- ENEDIS – les vieux poteaux électriques qui supportaient la MT (moyenne tension) seront retirés
- SPIE – maintenance éclairage public : le rapport d'inventaire fait apparaître bon nombre de lampes obsolètes, une consommation excessive due à la vétusté du matériel, et des armoires non conformes.

Levée de la séance à 22h30

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

